

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-0419/PR/FIN portant exonération de la TIC pour du matériel au sol avion destin a Air France

n° 79-0419/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NA-
TIONALE

Date de publication
18 avril 1979

Numéro JO
n° 4 du 14/10/1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Sont exonérés de la taxe intérieure de consommation, Îles matériels repris sur la liste jüinte au présent arrêté, destinés à la réparation, à l'entretien et au service des aéronefs, au service des püssagers, x la manutention des marchandises, ainsi que leurs pièces détachées, le tout importé par la compagnie Air France. Liste du matériel au sol importé à l'aéroport de Djibouti par lacompagnie Air France : — Deux véhicules de commissariat destinés à l'aéroport. — Deux véhicules Estafettes Renault destinés à l'aéroport. — Un camion chargeur Avion FMC.